

du comité de Législation, le rapport suivant concernant cette question, est adopté :

"L'accroissement de notre commerce extérieur, dû au développement incessant des ressources du pays et des produits industriels qui en sont les dérivés, se recommande au Gouvernement pour l'adoption de mesures d'encouragement et de protection de nature à favoriser davantage l'introduction de ces produits sur les marchés étrangers.

"Outre l'établissement et la subvention de lignes de commerce entre le Canada et les divers marchés avec lesquels il entretient des relations commerciales, votre comité croit que l'une des mesures les plus efficaces serait la création, sur de plus larges bases, d'un système d'agences commerciales chargées de promouvoir nos intérêts partout où ils peuvent être engagés.

"Notre position de colonie nous a enlevé, jusqu'à ce jour, l'avantage de faire accréditer directement nos agents commerciaux auprès des gouvernements étrangers et a privé par là notre commerce d'une utilité que ne compense en aucune manière le bon vouloir des consuls britanniques qui, au témoignage même des Chambres de Commerce de la Grande-Bretagne, sont à peine suffisamment renseignés sur les intérêts du commerce des Îles Britanniques.

"Des représentations devraient être faites par notre Gouvernement Canadien auprès du Gouvernement Impérial pour lui faire consentir, soit à reconnaître aux gouvernements coloniaux le droit d'accréditer eux-mêmes leurs propres agents à l'étranger, soit à élargir le cercle de son propre système consulaire de façon à y admettre nos représentants coloniaux, en leur attribuant la charge de veiller exclusivement à nos propres intérêts.

"Le comité suggère, de plus, que copie du présent rapport soit adressée au Board of Trade, à l'Association des Manufacturiers Canadiens et à l'Association des Marchands-Détailliers du Canada, avec prière de mettre à l'étude la question à laquelle il réfère, en vue d'une action conjointe en temps utile.

La Cour de Circuit de Montréal et la nécessité de juges additionnels.

Un autre rapport sur ce sujet est adopté comme suit :

"La Chambre de Commerce de la Cité et du District de Montréal, à une réunion régulière de son Conseil, tenue mercredi, le 18 octobre 1911, a résolu unanimement d'attirer l'attention du Département de la Justice sur l'état désolant des affaires en Cour de Circuit, à Montréal, et expose respectueusement :

Que par suite de l'encombrement des affaires en Cour de Circuit, à Montréal, le commerce souffre un préjudice très grave au point que, depuis quelques années déjà, la majorité des commerçants, au lieu de faire faire leurs collections par leurs avocats et d'en réclamer le montant devant le Tribunal, les font faire par des agents collecteurs, composent avec leurs débiteurs ou aiment mieux perdre leurs créances que d'intenter des actions et de grossir le nombre des causes en souffrance.

Que d'après les informations que la Chambre a reçues, une cause sommaire inscrite aujourd'hui ne saurait être entendue au mérite avant le mois de juin 1913.

Que cette situation est intolérable et ne peut plus subsister.

Que cet état de choses déplorable est dû à l'augmentation considérable des affaires et au nombre insuffisant des juges pour en disposer.

Que le commerce a besoin d'une justice expéditive et d'un tribunal qui soit en état de disposer au plus tôt du nombre considérable des causes en souffrance.

La Chambre se permet aussi d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du traitement accordé aux Juges de la Cour de Circuit. C'est la position et la somme d'ouvrage à faire qui commandent le salaire, et ce dernier n'est jamais trop élevé quand il est proportionné aux responsabilités et au travail journalier imposés aux titulaires d'une charge quelconque.

A ces causes, la Chambre de Commerce croit de son devoir d'insister auprès de l'Honorable Ministre de la Justice pour

qu'il use de son influence auprès de ses collègues, afin de remédier au plus tôt à cet état de choses, et demande au Gouvernement de faire incessamment les nominations de juges additionnels, demandées par le Commerce, les Justiciables et le Barreau.

La Chambre, par son Conseil, soumet humblement et avec confiance ces suggestions dans l'intérêt des Justiciables et du Commerce, qui souffrent de l'état de choses actuel, et ose espérer que le Gouvernement les prendra en sérieuse considération et y donnera suite sans retard.

Le Président informe les membres que déjà plusieurs compagnies de chemins de fer se sont empressées, en réponse à un désir exprimé par la Chambre, de lui communiquer une liste de leurs tarifs et de leurs amendements.

La Chambre de Commerce de Rouville demande si Marieville pourrait obtenir le concours de la Chambre-Soeur pour l'aider à se procurer par les compagnies d'Epress, l'avantage de voir les effets livrés à domicile.

Une réponse sera envoyée à sa demande de renseignements sur les règlements actuellement en vigueur et sur la différence qu'il y a entre la livraison faite dans les cités comme Montréal et celle qui paraît être souhaitée par la campagne.

M. A.-H. Hardy fait remettre à l'étude par le comité des Expositions et Musées un mémoire qu'il présente sur les avantages d'un bureau colonial avec musée commercial dans l'intérêt des produits canadiens à Londres.

Les profits obtenus par l'hôtel Canadien des monnaies à Ottawa.

M. Préfontaine signale avec satisfaction le fait que les profits obtenus se sont élevés à 800,000 dollars, et il trouve dans cette nouvelle la confirmation très flatteuse de l'initiative prise par la Chambre de Commerce en vue de l'établissement de cet Hôtel des Monnaies.

Le service des passagers sur certaines branches du réseau du Canadian Northern Railway.

Le comité des Transports est chargé, à la demande de M. Jos. Filiatrault, d'étudier les moyens à prendre pour que le fret qui est pris tout le long du trajet de certains trains de passagers, ne soit plus une occasion de retard aussi considérable que celui subi maintenant par un train partant à 4.20 heures du matin de la rivière Pierre et passant ensuite par Shawinigan Falls, pour n'arriver à Montréal qu'à 11.40 heures, alors que la distance de 137 milles ainsi parcourue ne devrait pas prendre une durée de sept heures, mais tout au plus de trois ou quatre heures.

COMPAGNIES INCORPORÉES

Des lettres patentées ont été accordées par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, incorporant :

"Rothsay Lumber Company", commerce général de bois de toute sorte, sciage et fabrication de tous articles de bois ou autres en rapport avec telle industrie, et commerce général des propriétés mobilières et immobilières, construction en général, commerce de pierre, sable, chaux, briques, quincaillerie, et autres matériaux de construction; pavages, nivelage et nettoyage des rues ou chemins publics, etc., à Montréal. Capital-actions, \$20,000.

"Shipton Creamery, Limited", commerce général et industrie du beurre, du fromage et des produits de la ferme, de toute description, y compris les animaux et produits d'iceux, acquisition par bail ou achat de manufactures ou bâtisses nécessaires pour l'emmagasinage de tels produits, et qui peuvent être requises pour les dites affaires, à Danville. Capital-actions, \$19,000.00.

"Edison Correspondence System Company, Limited", commerce général de toutes sortes de machines et instruments généralement employés pour écrire, calculer, dicter ou reproduire le son; commerce en gros et détail de papeterie, livres, fournitures et outillage de bureau, et fabrication de tout produit formant l'objet de tel commerce et industrie, à Montréal. Capital-actions, \$20,000.00.